

PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 15 novembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 45

Présents : Madame NOSLIER Sandrine, Mme RAZANADRAIBE Yolande, MM DINNAT Raymond, DUPUY Dominique, MM ADOUE Daniel, M. ADOUE Alain, POUZOL Thierry.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme Noslier Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du 14 juin 2023. Un Conseiller Municipal votera contre ce PV. Sa remarque : cette demande n'a pas été formulée, à savoir « Qu'une nouvelle Assemblée Générale soit organisée en bon et due forme avant le 30/06/2023 »

➤ 1er point de l'ordre du jour : Modification des statuts du SICASMIR

Délibération approuvée à l'unanimité :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes d'ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **APPROUVE** le projet de statut joint en annexe
- **ACTE** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

- **2^{ème} point de l'ordre du jour : Retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat.**

Délibération approuvée à l'unanimité :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- Aide et accompagnement à domicile
- Soins infirmiers à domicile étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du 24 octobre 2024, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

- **3^{ème} point de l'ordre du jour : Intégration en investissement des travaux en régie réalisés en 2023.**

Délibération approuvée à l'unanimité.

Les travaux en régie concernent les travaux réalisés par le service technique qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux constituent à ce titre de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par l'agent communal afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Pour cela il est nécessaire de répertorier l'ensemble des travaux réalisés, le coût des marchandises, le coût horaire de l'agent, et le coût de la main d'œuvre pour l'exécution de ces travaux.

Liste des travaux en régie réalisés en 2023 :

1/ Coût des marchandises :

Intitulé	Nom du	N° facture	Description	Montant	Montant
----------	--------	------------	-------------	---------	---------

	fournisseur			H.T	T.T.C
Réfection du barbecue	Gestas et Fils	Facture n° FM088271	Ciment et béton	150.24 €	180.29 €
	Gestas et Fils	Facture n° FM089255	Mortier	16.53 €	23.32 €
	Gestas et Fils	Facture n° FM091587	Teflon	8.12 €	9.74 €
Réfection du Puits à Vignoles	Gestas et Fils	Facture n° FM091586	Colle pour tuiles	12.96 €	19.03 €
	Gestas et Fils	Facture n° FM093150	Protect fer, toiles emeri, Pinceau, Marteau, Brosse	29.67 €	35.60 €
	Gestas et Fils	Facture n° FM093898	Partlumière	52.10 €	66.00 €
Pose de dalles (gouttières sdf)	Gestas et Fils	Facture n° FM093899	Regard béton Coude PVC Manchon PVC Colle PVC	46.89 €	56.27 €
	Gestas et Fils	Facture n° FM	Couvercle regard béton	15.78€	18.94 €
Total factures TTC :				409.19 €	

2/ Détermination du coût horaire de l'agent de Janvier 2023 à Octobre 2023

GRADE	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	NOMBRE D'HEURES TRAVAILLEES	Coût horaire
Contractuel	9 897.72 €	1 228.25 €	794.40	14.00 €

➤ Le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de Janvier 2023 à Octobre 2023 est fixé à 14.00 €.

3/ Evaluation du nombre d'heures de travail effectués par l'agent communal pour effectuer ces travaux en régie

Description	Nombre d'heures de travail effectué	Coût horaire chargé	Coût total
Réfection du barbecue	16 jours x 8h/jour =128h	14.00 €	1 792€

Réfection du Puits à Vignoles	16 jours x 8h/jour =128h	14.00 €	1 792 €
Pose de dalles (gouttières sdf)	6 jours x 8h/jour =48h	14.00 €	672 €
Coût total de la Main d'œuvre pour effectuer les travaux en régie de Janv 2023 à Oct 2023:			4 256€

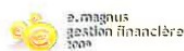
Coût total des travaux en régie en 2023 (matériaux et main d'œuvre) : 4 665.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs proposés, applicables au 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre des tarifs 2023.

➤ **4^{ème} point de l'ordre du jour : DM N° 1 : Virements de Crédits entre chapitre.**

DM approuvée à l'unanimité.



31121
Code INSEE

Décision modificative n°1 du 15/11/2023
CASTERA VIGNOLES

Date : 20/10/2023 à 16:49

2023

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	34 674.00 €	-4 500.00 €	4 500.00 €	34 674.00 €
011 Charges à caractère général	34 674.00 €	-4 500.00 €	0.00 €	30 174.00 €
615221/011	14 324.00 €	-4 500.00 €	0.00 €	9 824.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 900.00 €	0.00 €	4 500.00 €	26 400.00 €
6216/012	8 500.00 €	0.00 €	1 000.00 €	9 500.00 €
64162/012	12 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	15 000.00 €
6450/012	1 000.00 €	0.00 €	500.00 €	1 500.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	27 619.00 €	0.00 €	0.00 €	27 619.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	27 619.00 €	0.00 €	0.00 €	27 619.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	92 018.00 €	-4 500.00 €	4 500.00 €	92 018.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	92 018.00 €	0.00 €	0.00 €	92 018.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

➤ **5^{ème} point de l'ordre du jour : Délibération acceptant la délégation du DPU à la Commune de Castéra-Vignoles.**

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

La compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (art. L 211-2).

Vu la délibération du 13 mars 2023 par laquelle la Communauté de Communes Cœur et Coteau du Comminges a instauré le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CASTERA-VIGNOLES.

Vu la délibération du 13 mars 2023 par laquelle la Communauté de Communes Cœur et Coteau du Comminges déléguant le Droit de préemption urbain à la commune de CASTERA-VIGNOLES dans les zones U et AU,

Après en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VIGNOLES décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation du DPU à la commune
- **DE DONNER DELEGATION**, à Monsieur le Maire, pour exercer en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- **DE PRECISER** que le droit de préemption urbain entre en vigueur le jour où la délibération du Conseil Communautaire du 13 mars 2023 est exécutoire, c'est-à-dire à fait l'objet d'une publication et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :
 - La Dépêche du midi
 - La Gazette du Comminges

Il est précisé que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la mairie ainsi qu'au siège de la communauté et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

- **6^{ème} point de l'ordre du jour : Présentation du devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles et demande de subvention.**

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ONF a établi un devis pour la réalisation de travaux sylvicoles subventionnables en forêt communale de Castéra-Vignoles sur la parcelle B160, sur laquelle a été implantée l'antenne de téléphonie TDF.

Ces travaux ont pour objectif d'établir une alternance d'élimination des restes de branches, souches et troncs pour permettre une aération, un espacement régulier, faciliter la circulation et les activités forestières au sein du peuplement forestier.

Monsieur le Maire présente le devis de l'ONF établi comme suit et demande à l'assemblée de se prononcer sur la question :

	Quantité	Un.	P.U	TVA	Montant en € HT
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre	1	HA	1 014.00 €	10.00	1 014.00 €
TOTAL HT					1 014.00 €
TOTAL TVA					101.40 €
TOTAL TTC					1 115.40 €

Après en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VIGNOLES décide :

- D'ACCEPTER le devis de l'ONF dans les conditions exposés ci-dessus,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue d'obtenir une subvention aussi large que le permettent les barèmes en vigueur,
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les fonds de la commune.
- PREVOIT la dépense correspondante au Budget principal 2024
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

➤ **7^{ème} point de l'ordre du jour : Présentation du devis du géomètre pour délimitation de propriété de la parcelle cadastrée B n°222 et B n° 257.**

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au bornage de la parcelle B n°222 afin de redélimiter les limites parcellaires entre les propriétés de Monsieur Norbert CONSTANS, La commune de CASTERA-VIGNOLES et M.Claude LAFFONT- Mme Jacqueline CARSALADE – M. Jean-Louis LAFFONT.

Monsieur le Maire présente le devis établi par COMMINGEO, Cabinet de Géomètre-Experts qui s'élève à 1 440.00 € HT soit 1 728.00 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ACCEPTE** le devis de COMMINGÉO présenté par Monsieur le Maire
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

- **8^{ème} Point de l'ordre du jour : Présentation du devis du Géomètre pour réalisation du relevé topographique de l'état des lieux du projet de cimetière.**

Délibération approuvée à la majorité : Pour 5, Abstention 2

Lors d'une réunion précédente, il avait été évoqué le projet de création d'un cimetière sur la commune de Castera-VIGNOLES. La commune en étant dépourvue à ce jour.

Aussi, Monsieur le Maire présente le devis établi par le Cabinet de Géomètres -Experts COMMINGÉO pour la réalisation du relevé topographique au 1/200ème de l'assiette du projet de cimetière sur la commune de CASTERA-VIGNOLES et demande à l'assemblée de se prononcer sur la question

	P.U	Quantité	Montant en € HT
1/ Constitution du dossier	100.00 €	1	100.00 €
2/ Relevé topographique de L'état des lieux : plan de masse de la propriété communale destinée à accueillir le cimetière	850.00 €	1	850.00 €
Total HT après remise			950.00 €
TVA 20.00%			190.00 €
Total TTC			1140.00 €

Après en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VIGNOLES décide :

- **D'ACCEPTER** le devis du cabinet COMMINGÉO dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les fonds de la commune.
- **PREVOIT** la dépense correspondante au Budget principal 2024
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Une Précision est nécessaire : La réalisation de ce projet de création de cimetière sera approuvée si le budget communal peut le soutenir avec l'aide des subventions (Etat, Département, Communauté des Communes.)

➤ **Questions diverses :**

- **ZAER**

Monsieur le Maire expose le projet d'état ZAER, Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

- **Reconnaissance de la commune à l'état de catastrophe naturelle.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été reconnue en catastrophe naturelle « Sécheresse » pour l'année 2022.

- **Cabanisation**

Après une réunion avec Messieurs le Sous-Préfet, le Procureur de la République et le Chef de la Gendarmerie de Saint-Gaudens, Monsieur le Maire explique les problèmes rencontrés par les communes confrontées à ce phénomène.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23 h 00.

La Secrétaire de Séance

Sandrine NOSLIER

Le Maire

Thierry POUZOL